



Communiqué sur le danger des cabines de bronzage

Mercredi 30 mai 2012

Composition du CCD

CEDEF

Brigitte DRENO
Christophe BEDANE
Marie-Aleth RICHARD

FFFCEDV

Florence CORGIBET
Philippe BEAULIEU
Jean-Paul CLAUDEL

SFD

Jean-Philippe LACOUR
Christine BODEMER
Olivier CHOSIDOW

SNDV

Luc SULIMOVIC
Georges REUTER
Marie ALEOS-GUEGAN

Le Conseil de Coordination de la Dermatologie regroupant les quatre instances de la dermatologie (la Société Française de Dermatologie, le Syndicat National des Dermatologues Vénérologues, la Fédération Française de Formation Continue et d'Evaluation en Dermatologie Vénérologie et le Collège des enseignants de Dermatologie de France) affirme le danger des cabines de bronzage.

Plusieurs études scientifiques démontrent sans ambiguïté l'implication des ultraviolets (UV) artificiels dans le développement des cancers cutanés (carcinomes et mélanomes) et un phénomène d'addiction particulièrement dangereux chez les sujets jeunes. Les UV artificiels sont classés dans les carcinogènes certains pour l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). Le risque de cancer induit par les UV concerne tous les types de peau même si certains sont plus à risque. Par ailleurs les UV artificiels comportent un risque pour les personnes prenant un traitement médicamenteux. Enfin, l'utilisation des cabines de bronzage n'a jamais démontré de bénéfice pour la santé. En particulier, un déficit en vitamine D doit être compensé par la prise orale de cette vitamine et en aucun cas par une augmentation des expositions solaires ou aux UV artificiels.

Comme l'a signalé l'Académie Nationale de Médecine, le nombre des centres de bronzage et leur fréquentation (tout particulièrement par des adultes jeunes et des mineurs malgré la réglementation en vigueur) ne cessent d'augmenter et il est urgent d'intervenir.

Le CCD dénonce les messages publicitaires erronés des professionnels du bronzage et les démarches actuellement menées par l'Institut Français Soleil et Santé (IFSS) qui s'opposent aux avis scientifiques et aux décisions des pouvoirs publics concernant la dangerosité de ces pratiques dont la population doit être largement informée.

Florence CORGIBET
Présidente de la FFFCEDV

Brigitte DRENO
Présidente du CEDEF

Jean-Philippe LACOUR
Président de la SFD

Luc SULIMOVIC
Président du SNDV

Le Conseil de Coordination de la Dermatologie (CCD) est né de la volonté de la SFD (Société Française de la Dermatologie), du SNDV (Syndicat National des Dermatologues Vénérologues), de la FFFCEDV (Fédération Française de Formation Continue et d'Evaluation en Dermatologie-Vénérologie) et du CEDEF (Collège des Enseignants en Dermatologie de France) afin de représenter conjointement la spécialité de Dermatologie.

Conseil de Coordination de la Dermatologie

Maison de la Dermatologie, 25 rue de la Boétie, 75008 Paris.
Tél. : 01.49.70.43.30. - Fax : 01.49.70.44.00